



Préavis municipal n° 05/2024
Remplacement d'un tronçon de collecteur d'eaux claires Ch. De la Fusion

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

En contrebas de la Route de Cossonay, à l'amont du Chemin de la Fusion, le collecteur d'eaux claires existant reçoit les eaux pluviales collectées depuis le haut de la Route de Dizy, bien au-dessus du village. A l'endroit où il poursuit son parcours dans la zone agricole pour rejoindre l'ancien tracé de la Venoge, la pente du terrain se réduit localement, ce qui a également été le cas pour le collecteur construit sur ce tronçon. Cela génère une diminution du débit qui peut transiter vers le bas de la vallée. Anciennement, cet état avait été corrigé en déviant une partie du débit dans le collecteur qui longe le Chemin de la Fusion, qui a lui-même une faible pente. Cette situation provoque des reflux d'eau de ce dernier collecteur lors de pluies intenses et inonde les propriétés des riverains, phénomène qui s'est produit à plusieurs reprises ces dernières années.

TRAVAUX PROJETES

Pour augmenter le débit vers l'aval, la Municipalité prévoit le remplacement du tronçon de collecteur qui entre dans la zone agricole (sur la parcelle 130) sur une quarantaine de mètres, en le reconstruisant avec une pente plus élevée, de manière à délester le collecteur qui longe le Chemin de la Fusion. Dans le cadre de ces travaux, une chambre est également prévue sur la parcelle 140, à la jonction des deux bras issus du Chemin de la Fusion. Son couvercle sera enterré pour ne pas entraver l'exploitation de la parcelle, mais elle permettra ponctuellement de réaliser les nécessaires travaux de curage des canalisations.

DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX

Le projet a fait l'objet d'une étude technique par le bureau mandaté par la Municipalité. Le devis est basé sur des offres d'entreprises :

- Remplacement du tronçon de collecteur d'eaux claires	CHF	65'000.00
- Construction d'une chambre de contrôle enterrée	CHF	10'000.00
- Frais techniques	CHF	11'000.00
- Divers et imprévus	<u>CHF</u>	<u>11'100.00</u>
Total HT	CHF	97'100.00
TVA 8.1 %	<u>CHF</u>	<u>7'867.70</u>
Total TTC (Arrondi)	<u>CHF</u>	<u>105'000.00</u>

La durée des amortissements est appliquée en fonction du règlement cantonal sur la comptabilité des communes. Dans le cas présent, la durée d'amortissement s'élève à 60 ans.

Conclusions

En conséquence, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Général de Lussery-Villars,

- **vu** le préavis municipal No 05/2024 ;
- **ouï** le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- **considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre le remplacement d'un tronçon de collecteur d'eaux claires.
2. D'accorder à la Municipalité un crédit total de CHF 105'000.00 TTC au maximum.
3. De financer ces travaux de la manière suivante : par recours à l'emprunt.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 mai 2024.

MUNICIPALITE DE LUSSERY-VILLARS

Le Syndic :



Y. Stutzmann



La Secrétaire



A.-C. Baud

Préavis déposé devant le Conseil général le 18 juin 2024